

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2020**

Compte rendu

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 17 janvier 2020, s'est réuni le 27 janvier 2020, dans la nouvelle salle dédiée, à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme FLEURET-PAGNOUX, M. HELARY, Mme FRIOU, M. SOUBESE, Mme GARNIER, MM. JAULIN, MALBOSC, Mme LEONIDAS, M. PLEZ, Mme VETTER, M. ROBIN, Mme AOUACH-BAVEREL, M. CARMONA, Mmes SPANO, DESIR, M. GUEGO, Adjoints

MM. POISNET, SABATIER, GOURON, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mmes LACOSTE, EL IDRISSE, PICHOT, MM. BENZERGA, RAPHEL, JOUBERT, Mmes BAUDRY, BENGUIGUI, AZEMA, MM. JLALJI, BRULAY, Mmes ROUSSEL, JAUMOILLIÉ (jusqu'à la 1^{ère} question et à compter de la 4^{ème} question), MM. MAUVILLY, LÉAL, Mmes LAFFARGUE (jusqu'à la 1^{ère} question « Budget primitif 2020 » - départ avant le vote), MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD, MM. MARBACH, QUOD, Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mmes GARGOULLAUD, DESVEAUX, MM. CHEKROUN (pouvoir à M. BENZERGA), FREDJ, Mme RUEL, M. HEBERT (pouvoir à M. JLALJI), Mmes JAUMOILLIÉ (à compter de la 2^{ème} question et jusqu'à la 3^{ème} question), LAFFARGUE (pouvoir à M. LÉAL à compter de la 1^{ère} question - départ au cours du Budget primitif 2020), RÉBÉRÉ (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX), GALLIARD (pouvoir à M. JAULIN)

Commission de rédaction :

M. BENZERGA, Secrétaire de séance, est désigné pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

1. BUDGET PRIMITIF 2020

Le 16 décembre 2019, le Conseil municipal débattait des orientations budgétaires 2020.

Le projet de Budget primitif 2020, soumis à l'approbation du Conseil municipal, a été communiqué aux Conseillers municipaux. Il est accompagné d'une note de synthèse en présentant les caractéristiques principales.

Comme l'an passé, le projet de Budget primitif a été édité sur le nouveau format nommé TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) afin de permettre son envoi dématérialisé aux services préfectoraux. Les états budgétaires sont donc strictement conformes aux maquettes officielles qui n'autorisent pas les subdivisions des comptes par nature et par fonction.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le Budget primitif 2020 du budget principal et des budgets annexes, équilibré en dépenses et recettes pour chacun des budgets et chacune de leurs sections, comme suit :

Budget principal :

Section d'investissement : 59 560 500 €
Section de fonctionnement : 125 176 000 €

Budget annexe parcs de stationnement :

Section d'investissement : 2 485 500 €
Section de fonctionnement : 3 455 000 €

Budget annexe des terrains de camping :

Section d'investissement : 110 000 €
Section d'exploitation : 410 160 €.

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté : 21 voix

Abstentions : 13 (Mme FRIOU, M. SOUBESE, Mme GARNIER, M. MALBOSC, Mmes AOUACH-BAVEREL, DESIR, MM. GOURON, CHEKROUN, PERRIN, Mmes EL IDRISSE, PICHOT, M. BENZERGA, Mme ROUSSEL).

Votes contre : 11 (MM. HEBERT, JOUBERT, Mmes BAUDRY, AZEMA, MM. JLALJI, BRULAY, Mme JAUMOULLIÉ, MM. MAUVILLY, LÉAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD).

2. TAUX D'IMPOSITION 2020

Comme la Municipalité s'y était engagée lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de diminuer le taux de la taxe foncière sur propriétés bâties et de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation ainsi que celui de la taxe foncière sur propriétés non bâties.

La Ville n'a pas encore eu communication des bases prévisionnelles 2020 des contributions directes par la Direction départementale des finances publiques. Aussi, la différence constatée entre, d'une part, le montant inscrit au budget et, d'autre part, le produit fiscal calculé à variation de taux différenciée, sera régularisée au budget supplémentaire ou dans une décision modificative.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des contributions directes,

Le Conseil municipal fixe les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation	19,35 % (inchangé)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,92 % (33,25 % en 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,85 % (inchangé).

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté : 23 voix

Abstentions : 5 (Mme FRIOU, M. MALBOSC, Mmes BAUDRY, AZEMA, M. BRULAY).

Votes contre : 16 (M. SOUBESE, Mmes GARNIER, AOUACH-BAVEREL, DESIR, MM. GOURON, CHEKROUN, PERRIN, Mmes EL IDRISSE, PICHOT, MM. BENZERGA, HEBERT, JLALJI, MAUVILLY, LÉAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD).

3. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « TERRITOIRE D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION ». PROJET DE PARTENARIAT « VERS UN LITTORAL URBAIN ZERO CARBONE FRANÇAIS ». AVENANT N° 2 A L'ACCORD DE CONSORTIUM ET AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE DE REVERSEMENT. AUTORISATION DE SIGNER

Dans le cadre de l'action Projet d'Intérêt National (PIA) « Territoires d'Innovation de grande ambition » (TIGA), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en partenariat avec la Ville de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, Atlantech et le Port Atlantique La Rochelle a proposé la candidature du territoire sous l'intitulé La Rochelle « Vers un littoral urbain zéro carbone français ». Le Projet a été retenu en janvier 2018 parmi les 24 lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, lui permettant ainsi de bénéficier d'une aide à hauteur de 400 000 € pour réaliser les études nécessaires à la phase d'ingénierie (études de faisabilité, études de marché, études sociologiques...). Ces études ont permis la préparation du dossier de candidature final de l'appel à projets Territoire d'Innovation, déposé le 26 avril 2019 et pour lequel le territoire rochelais a été lauréat le 13 septembre 2019.

À cet effet, une convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été signée le 27 avril 2018, amendée par un avenant n° 1 en date du 19 décembre 2019.

À ce même titre, les Parties ont conclu le 30 mars 2018 un Accord de Consortium visant notamment à définir les droits et obligations des Parties dans le cadre du Projet, ainsi que des Conventions de Reversement précisant les modalités de reversement de l'aide entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les porteurs de projets.

La Ville de La Rochelle en tant que membre de ce Consortium et faisant l'objet d'une convention de reversement avec la CDA, s'est engagée après l'adoption d'une délibération présentée au Conseil municipal le 26 mars 2018 à signer l'Accord de Consortium et à réaliser des prestations d'ingénierie pour un montant de 193 200 € TTC et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engageait à lui reverser en contrepartie, une somme de 73 200 € TTC, soit une dépense nette de 120 000 € TTC.

Durant la Phase d'ingénierie, le nombre d'études réalisées et leur montant ainsi que le temps passé et les Equivalents Temps Plein mis à disposition pour le suivi des études dans le cadre du projet ont évolué.

Ces évolutions nécessitent la passation d'avenants à l'Accord de Consortium entre les Parties du Projet et à la Convention de reversement entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle.

Avenant à l'Accord de Consortium

Un avenant n° 2 à l'Accord de Consortium du 30 mars 2018 (déjà amendé par l'avenant n° 1 du 25 mai 2018) est nécessaire ; cet avenant n°2 précise les modifications apportées au nombre d'études réalisées, aux montants associés ainsi que le temps passé et les Equivalents Temps Plein mis à disposition pour le suivi des études par chaque Partenaire.

Trente-trois études ont ainsi été jugées comme essentielles à l'élaboration de la proposition TIGA pour un budget prévisionnel total de 841 708 € TTC.

La répartition de la subvention et le budget prévisionnel total détaillé ont été modifiés en conséquence. Cet avenant vient également préciser les modalités de gouvernance du projet conformément au dossier de candidature à l'appel à projets Territoire d'Innovation.

Avenant à la convention financière de reversement

Un avenant n° 1 à la convention de Reversement entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, attributaire de la subvention de l'État, est nécessaire. Cet avenant précise l'engagement de la Ville à réaliser des prestations d'ingénieries relatives aux axes « Data », « Carbone bleu » et « Implication Citoyenne » pour un montant de 198 738 € TTC et l'engagement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à lui reverser, en contrepartie, une somme de 83 238 € TTC, soit une dépense nette de 115 500 € TTC pour la Ville.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire :

- à signer l'avenant n° 2 à l'Accord de Consortium avec les partenaires du projet « Vers un littoral zéro carbone français » dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) « TIGA »,
- à signer avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'avenant n° 1 à la Convention financière de reversement.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 44 voix

4. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle constitue avec les 101 autres CAF de France et la Caisse Nationale, la branche famille de la Sécurité sociale. La CAF exerce son activité autour de 4 grands domaines :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- la solidarité et l'insertion,
- le logement et le cadre de vie.

La CAF intervient directement auprès des familles par le versement de prestations ou par l'accompagnement social assuré par ses travailleurs sociaux, ou indirectement par le financement d'équipements collectifs d'intérêt général, en lien avec l'enfance ou la jeunesse (crèches, centres de loisirs...), permettant ainsi un allègement du prix pour les familles.

Une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) est signée entre l'Etat et la CNAF pour la branche famille (2018-2022). Un des objectifs de cette convention est d'agir pour le développement des services aux allocataires, notamment en développant l'offre d'accueil des enfants, en luttant contre les inégalités sociales et pour l'accompagnement des parcours éducatifs et la valorisation des rôles des parents. Sur le plan départemental, les CAF incarnent le positionnement stratégique de la branche famille, encouragent l'offre de services aux familles et aident les structures avec notamment :

- des aides au développement,
- des aides financières pour la mise en œuvre des grands objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion comme :
 - concilier vie familiale et vie professionnelle,
 - accueillir des enfants et des jeunes,
 - lutter contre la pauvreté et favoriser la mixité sociale.

La Ville de La Rochelle a construit un Projet Educatif Local 2019-2022 qui a pour objet de définir la politique éducative du territoire. En ce sens, c'est l'élément fédérateur qui traduit l'engagement, les priorités et les valeurs de la Ville et de tous les membres de la communauté éducative.

Les grands principes fondateurs du PEL reposent sur une vision globale de l'éducation partagée au sein de la Collectivité qui place les parents, les acteurs sociaux, les professionnels, les élus, les enseignants, comme responsables collectivement du devenir des enfants et donc de leur éducation. Il incite et favorise le travail collaboratif entre les acteurs.

Il est un outil de mobilisation qui contribue à la définition et à l'ajustement des choix municipaux, pour que tous les acteurs se mettent en action et fassent avancer ensemble et de manière transversale leur fonctionnement et leurs projets au service du territoire rochelais et de ses enjeux.

Le PEL définit 4 ambitions éducatives majeures pour la Ville de La Rochelle :

- co-construire les parcours des enfants et des jeunes,
- accompagner les parents et conforter leur place dans la communauté éducative,
- rendre l'enfant et le jeune acteurs de leur projet,
- porter une démarche de développement durable engagée et exemplaire pour la planète et ses habitants.

Le Contrat Enfance Jeunesse fixe pour principes :

- l'universalité par la couverture de l'ensemble de la population concernée,
- le continuum d'interventions pour les enfants sans rupture d'âge en privilégiant une logique de passerelles successives jusqu'à 18 ans,
- l'équité dans le niveau de charge financière résiduelle pesant sur la famille,
- l'accessibilité par une implantation des services collectifs équilibrée sur l'ensemble du territoire et par un aménagement de l'amplitude d'ouverture et des horaires,
- la qualité des activités encadrées par un personnel qualifié, fondées sur la mixité sociale et la mixité garçons/filles et sur l'implication des jeunes et de leurs parents.

Le Contrat Enfance Jeunesse concourt à l'atteinte des objectifs portés par le PEL en finançant les actions développées par les acteurs associatifs et municipaux assurant l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans.

La présente convention d'objectifs et de financement 2019-2022 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de Service contrat Enfance Jeunesse » (PSEJ). Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Conformément aux termes de ce nouveau contrat 2019-2022, afin de réaliser la mise en œuvre du développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, les partenaires s'engagent à :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil sur le territoire :
 - localisation géographique équilibrée (équipements et actions),
 - implication des familles et de leurs enfants dans la mise en œuvre et dans l'évaluation des actions,
 - mise en place d'une grille tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- rechercher l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité et, pour les plus grands, les responsabiliser.

La convention de partenariat dans le cadre de ce nouveau contrat d'objectifs et de co-financement 2019-2022 a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées enfants, poste équivalent temps plein (pilotage).

Pour ce nouveau contrat, sont éligibles à la subvention les nouveaux développements relevant du volet Petite Enfance (actions nouvelles) et/ou les développements financés lors de la dernière année du précédent contrat 2015-2018 qui sont maintenus et pour lesquels la participation financière est reconduite à l'identique (actions antérieures).

Le montant de la subvention globale du nouveau CEJ pour l'année 2019 est de 1 970 764,76 € qui sera réévalué en 2020 au regard des actions nouvelles identifiées dont notamment :

- l'ouverture d'une micro crèche à Mireuil,
- la création d'un multi-accueil collectif Petite Enfance en remplacement de 2 haltes-garderies gérées par le Centre Social et Culturel de Tasdon,
- 4 places supplémentaires au multi-accueil des Minimes.

Si les objectifs contractualisés dans le CEJ ne sont pas atteints, chaque année, la CAF peut appliquer des réfections.

Données chiffrées prévisionnelles :

Nouveau CEJ	2019	2020	2021	2022	TOTAL prévisionnel
Actions nouvelles	517 229,24 €	671 947,28 €	679 659,48 €	679 659,48 €	2 548 495,48 €
Actions antérieures	1 453 535,52 €	1 453 535,52 €	1 453 535,52 €	1 453 535,52 €	5 814 142,08 €
TOTAL	1 970 764,76 €	2 125 482,80 €	2 133 195 €	2 133 195 €	8 362 637,56 €

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les avenants à intervenir dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022,
- d'imputer au budget de la Ville, le moment venu, les recettes correspondantes.

Rapporteur : Mme VETTER
 Adopté à l'unanimité : 44 voix
 Non votant : 1 (Mme FRIOU)

5. RESTAURATION DU CLOS ET COUVERT DU MUSEE DES BEAUX-ARTS. PERMIS DE CONSTRUIRE. DEMANDES DE SUBVENTION. AUTORISATION DE TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER

Le musée des Beaux-Arts occupe partiellement depuis 1844 l'hôtel de Crussol d'Uzès, palais épiscopal de type néoclassique inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 février 1925. L'édifice est victime d'infiltrations d'eau provenant de la couverture à l'étanchéité défectueuse et de désordres structurels affectant notamment les planchers.

Avant tous travaux de réhabilitation du bâtiment, une intervention sur le clos et le couvert est nécessaire. Elle consiste notamment en la restauration :

- des charpentes et des couvertures de l'ensemble de l'édifice comprenant la consolidation des arases et des corniches,
- de l'ensemble des façades comprenant la rénovation des menuiseries,
- de la cour intérieure.

Les travaux permettant l'accessibilité au bâtiment devront être intégrés. Ils devraient débuter au troisième trimestre 2020. Ils nécessitent le dépôt d'un permis de construire sur immeuble inscrit au titre des monuments historiques. Ils pourraient faire l'objet d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Département et de la Région.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire et tous les documents y afférents y compris les demandes de subventions à la DRAC, au Département et à la Région pour les travaux et les études sur monument historique.

Rapporteur : M. GUEGO
 Adopté à l'unanimité : 45 voix

6. QUARTIER DE VILLENEUVE-LES-SALINES. RUE SOPHIE POIRIER. DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UN ESPACE VERT DU DOMAINE PUBLIC

La Ville de La Rochelle a été sollicitée par M. et Mme LAVERGNE pour l'acquisition de l'espace vert jouxtant leur propriété et faisant actuellement partie du domaine public communal.

Cette demande s'inscrit dans leur projet de réaliser un garage d'environ 25 m² sur ce terrain qui aurait la même implantation que ceux existant dans cette rue afin de créer une continuité architecturale ; l'espace vert restant sera conservé à cet usage et la totalité de l'emprise sera rattachée à leur propriété.

Ledit espace vert, cadastré section ET n° 457, d'une superficie de 90 m² relevée par un géomètre-expert, est inutilisé à ce jour par les services de la Ville et les riverains.

Aussi, il convient de constater son inutilité, de prendre acte de la désaffectation matérielle de cette emprise pour une superficie totale de 90 m², et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement de cet espace ne modifient pas la circulation des cycles et des véhicules dans ce secteur.

Le Conseil municipal décide :

- de constater et de prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public cadastrée section ET n° 457 pour une superficie de 90 m²,
- de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 45 voix

7. QUARTIER DE VILLENEUVE-LES-SALINES. RUE SOPHIE POIRIER. CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE M. ET MME LAVERGNE ET AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

M. et Mme LAVERGNE, propriétaires, ont sollicité la Commune pour l'acquisition de l'espace vert jouxtant leur propriété, dans le but d'y faire construire un garage d'environ 25 m², implanté dans la continuité de ceux existant dans la même rue ; le surplus de cet espace vert intégré à la propriété attenante conservera cet usage.

Par délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2020, la parcelle communale cadastrée section ET n° 457 d'une surface de 90 m² a été désaffectée puis déclassée du domaine public, ce qui permet sa cession aux riverains sus-désignés.

Le Service des Domaines a rendu un avis référencé n° 2019-17300V0219-31-Z87 en date du 19 mars 2019 estimant la valeur de ce terrain à 157 €/m², ce qui représente 14 130 € HT net vendeur.

Compte tenu de l'avis des Domaines, de la caractéristique géographique et physique particulière de cette parcelle mitoyenne uniquement à la maison d'habitation de M. et Mme LAVERGNE pouvant alors être considérée comme une dépendance immédiate et nécessaire de leur propriété et compte tenu également que ce projet de cession comporte une contrepartie suffisante en l'exonération pour la Ville d'avoir à entretenir à l'avenir cet espace vert, la valeur réelle de ce bien peut être estimée à la somme de 13 000 €.

Il est donc proposé de vendre cette parcelle à M. et Mme LAVERGNE au prix de 13 000 € HT net vendeur, dès lors qu'ils auront obtenu l'autorisation de construire un garage purgée de tout recours. Dans cette attente, il convient de les autoriser à déposer la demande de permis de construire en tant qu'il porte sur la parcelle communale cadastrée section ET n° 457 d'une superficie de 90 m².

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. et Mme LAVERGNE à déposer une demande de permis de construire pour un garage sur la parcelle communale cadastrée section ET n° 457, d'une superficie de 90 m²,
- d'autoriser la cession de ladite parcelle au profit de M. et Mme LAVERGNE ou toute autre personne morale s'y substituant dont ils seraient seuls associés, au prix de 13 000 € HT net vendeur, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- de charger l'office notarial choisi par la Ville de cette procédure de cession,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 45 voix

8. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DES FOURNITURES DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA ROCHELLE, DES COMMUNES DE CLAVETTE, CROIX-CHAPEAU, MONTROY, MARSILLY, LAGORD, LA JARRIE, PERIGNY, PUILBOREAU, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-VIVIEN, VERINES ET LE SIVOM DE LA PLAINE D'AUNIS. AUTORISATION DE SIGNER

L'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau de la Communauté d'Agglomération, de la Ville et du CCAS de La Rochelle arrive à échéance le 1^{er} septembre 2020.

Dans une démarche d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à d'autres communes ou établissements publics de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires, pour les besoins de leurs services administratifs.

Les communes de Clavette, Croix-Chapeau, Montroy, Marsilly, Lagord, La Jarrie, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Vivien, Vérines, ainsi que le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans, sans minimum ni maximum.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de bureau afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les quinze pouvoirs adjudicateurs.

En accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins.

Les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définis dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 45 voix

9. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS ET DE FOURNITURES DE COMPOSANTS POUR LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER

Les marchés d'achat de prestations et de fournitures de composants pour la sécurité des systèmes d'information font l'objet d'une mise en concurrence selon les modalités prévues au Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Le précédent marché d'achat de prestations et de fournitures de composants pour la sécurité des systèmes d'information de la commune de La Rochelle arrive à échéance le 15 juillet 2020 ; pour mémoire, le montant des prestations est évalué à l'année à la somme de 200 000 € pour l'ensemble des postes de dépense.

En accord avec la Ville de la Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus ; chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins.

Les droits et obligations de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définis dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de la Rochelle au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'achat de prestations et de fournitures de composants pour la sécurité des systèmes d'information,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour ces prestations, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour cet achat et tout acte y afférent,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes et pour le compte de la commune de la Rochelle et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et que les dépenses inhérentes à l'achat de prestations et de fournitures de composants pour la sécurité de systèmes d'information seront inscrites aux budgets correspondants.

Rapporteur : M. HELARY

Adopté à l'unanimité : 45 voix

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LES FOURNITURES D'ACTIFS RESEAUX ET MAINTENANCE DU RESEAU LAN DES SYSTEMES D'INFORMATION. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER

Les marchés de fournitures d'actifs réseaux et maintenance du réseau LAN des systèmes d'information font l'objet d'une mise en concurrence selon les modalités prévues au Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Le précédent marché de fournitures d'actifs réseaux et maintenance du réseau LAN des systèmes d'information de la commune de la Rochelle arrive à échéance le 13 novembre 2020 ; pour mémoire, le montant des prestations est évalué à l'année à la somme de 100 000 € pour l'ensemble des postes de dépense.

En accord avec la Ville de la Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus ; chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins.

Les droits et obligations de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définis dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de la Rochelle au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les fournitures d'actifs réseaux et maintenance du réseau LAN des systèmes d'information,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour ces prestations, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour cet achat et tout acte y afférent,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de la Rochelle et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et que les dépenses inhérentes à l'achat de fournitures d'actifs réseaux et maintenance du réseau LAN des systèmes d'information seront inscrites aux budgets correspondants.

Rapporteur : M. HELARY
Adopté à l'unanimité : 45 voix

11. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TELEPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER

Les marchés de téléphonie fixe et mobile et d'accès à internet font l'objet d'une mise en concurrence selon les modalités prévues au Code de la Commande Publique.

Le précédent groupement de commandes pour les prestations de téléphonie fixe et mobile et d'accès à internet de la Ville de la Rochelle, du CCAS de la Rochelle, des Communes de La Jarrie, de Lagord, d'Aytré et de Saint-Xandre arrive à échéance en octobre 2020.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (coordonnateur), propose la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations téléphoniques et d'accès à internet.

Pour mémoire, le montant des prestations est évalué à l'année à la somme de 310 000 € pour l'ensemble des postes de dépense pour la Ville de La Rochelle.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Communauté d'Agglomération de La Rochelle). Le début de fourniture est fixé au 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de la Rochelle au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'achat de prestations téléphoniques fixes et mobiles et d'accès à internet,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour ces prestations, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour cet achat et tout acte y afférent,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de la Rochelle et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et que les dépenses inhérentes à l'achat de prestations de téléphonie et d'accès à internet seront inscrites aux budgets correspondants.

Rapporteur : M. HELARY
Adopté à l'unanimité : 45 voix

12. ACQUISITION ET MAINTIEN DES PARCS DE SOLUTIONS D'IMPRESSIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Les acquisitions et maintiens des parcs de solutions d'impressions de la Ville de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont similaires.

Le groupement de commandes permet de rationaliser les coûts, de mutualiser les ressources et de simplifier le pilotage des achats.

Il est souhaitable de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et le maintien des parcs de solutions d'impressions, ainsi que toutes prestations associées au suivi et à la gestion des solutions, entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

En accord avec la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus ; chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins.

Les droits et obligations de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définis dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de la Rochelle au groupement de commandes pour l'acquisition et le maintien des parcs de solutions d'impressions et prestations associées pour la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour ces prestations, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour cet achat et tout acte y afférent,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de la Rochelle et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et que les dépenses inhérentes à l'acquisition et le maintien des parcs de solutions d'impressions et prestations associées seront inscrites aux budgets correspondants.

Rapporteur : M. HELARY

Adopté à l'unanimité : 45 voix

13. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. ANNEE 2019. ETAT DES TRAVAUX

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Conformément aux dispositions de cet article, la Commission consultative des services publics locaux examine chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports mentionnés à l'article L 1411-3 du CGCT, établis par les délégataires de service public,
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable visé à l'article L 2224-5 du CGCT,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux des projets précités.

La Commission consultative des services publics locaux a été créée par délibération du Conseil municipal du 10 février 2003.

Présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par le Conseil municipal à la majorité absolue, sur proposition des associations locales.

Lors de sa séance du 14 novembre 2011, le Conseil municipal :

- a fixé comme suit les modalités de fonctionnement de la Commission consultative des services publics locaux :
 - la commission se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin,
 - la convocation et l'ordre du jour, accompagnés d'un rapport de présentation, sont adressés par le Président aux membres titulaires et suppléants, cinq jours francs avant la date de la réunion,
 - les séances ne sont pas publiques,
 - un membre de la commission empêché d'assister à une réunion peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom ; un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir,
 - tout membre suppléant pourra assister aux réunions quand bien même tous les titulaires seraient présents ; dans ce cas, le membre suppléant ne pourra ni participer au débat relatif aux dossiers inscrits à l'ordre du jour, ni prendre part au vote,
 - la commission ne formule que des avis simples ; ces avis sont émis à la majorité absolue des suffrages exprimés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante,
 - le secrétariat de la commission est assuré par l'administration communale ; après chaque réunion, un relevé des conclusions (avis et observations) de la commission est établi par le secrétariat et diffusé aux membres titulaires et suppléants,
- a chargé M. le Maire de saisir la Commission consultative des services publics locaux chaque fois que son avis sera requis, en application de l'article L 1413-1 du CGCT.

Par délibération du 19 mai 2014, modifiée par délibérations du 22 mai 2017 et du 26 mars 2018, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants et de ceux des associations locales au sein de cette commission. A ce jour, la composition est la suivante :

- Représentants du Conseil municipal :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme DESVEAUX	- M. SOUBESTE
- Mme EL IDRISSE	- Mme RUEL
- Mme AOUACH-BAVEREL	- Mme VETTER
- M. CHEKROUN	- Mme PICHOT
- M. JAULIN	- M. MAUVILLY.
- M. JOUBERT	

- Représentants des associations locales :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Association UFC Que Choisir :	
- M. LE LAN	- M. BAJON
Association UDAF 17 :	
- Mme VIAUD	- Mme LAVENTURE
Association AFOC 17 :	
- Mme CAQUINEAU	- M. BENAIZE
Association IN.DE.CO.SA. CGT 17 :	
- M. COUDIN	- M. CHAUVEAU.

Le Conseil municipal est informé qu'au cours de l'année 2019, la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie trois fois :

- I. Réunion du 4 juin, sous la présidence de M. Michel CARMONA, Adjoint de quartiers, désigné par arrêté du 23 mai 2017 pour assurer la présidence de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire. La convocation a été adressée aux membres en exercice le 28 mai 2019.

Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'examen des dossiers suivants :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Année 2018

Présentation par Mme Danièle DUMONT, Eau potable
Avis favorable à l'unanimité (9 votants).

- Rapport d'activité afférent à la délégation de service public. Réseau de chaleur de Villeneuve-les-Salines. Exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Présentation par M. Nicolas JEGO, Responsable Département d'exploitation ENGIE Cofely, et M. Philippe FRERY, Manager d'actifs, Direction des opérations Sud Ouest - Production et distribution d'énergie ENGIE Cofely.
Avis favorable à l'unanimité (9 votants).

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activité afférent au réseau de chaleur de Villeneuve-les-Salines ont été présentés au Conseil municipal lors de sa séance du 17 juin 2019.

- II. Réunion du 27 juin, sous la présidence de M. Michel CARMONA, Adjoint de quartiers, désigné par arrêté du 23 mai 2017 pour assurer la présidence de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire. La convocation a été adressée aux membres en exercice le 21 juin 2019.

Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'examen du rapport d'activité afférent à la :

- Délégation de service public. Casino. Exercice du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018

Présentation par M. Christophe JOURDAIN, Directeur du Casino Barrière de La Rochelle
Avis favorable à l'unanimité (5 votants).

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport d'activité afférent au Casino a été présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 23 septembre 2019.

- III. Réunion du 12 novembre, sous la présidence de M. Michel CARMONA, Adjoint de quartiers, désigné par arrêté du 23 mai 2017 pour assurer la présidence de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire. La convocation a été adressée aux membres en exercice le 4 novembre 2019.

Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'examen du rapport d'activité afférent à la délégation de service public :

- SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis. Exercice 2018

Présentation par M. Patrick LEROGNON, Directeur général de la SPL, et M. Eric MAROIS, Directeur des Affaires financières.
Avis favorable à l'unanimité (8 votants - 1 abstention (M. CHAUVEAU) - 7 pour).

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport d'activité afférent à la SPL Pompes Funèbres La Rochelle-Ré-Aunis a été présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal prend acte des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux lors de l'année 2019.

Rapporteur : M. CARMONA

**14. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES.
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de :

- la délibération du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015, le 29 février 2016 et le 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-5°, 7°, 10°, 16°, 26°,
- l'arrêté du 28 avril 2014 modifié par les arrêtés des 1^{er} juillet 2014, 3 décembre 2014, 16 juin 2015, 8 mars 2016, 8 septembre 2016, 10 novembre 2016, 2 octobre 2017, 24 avril 2018, 28 juin 2019, 19 juillet 2019, 1^{er} octobre et 14 octobre 2019 par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
 - Occupation du domaine public - Fête foraine - Quai de la Georgette - M. Jacques GRELLIER (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Jonathan USSEREAU - 1^{er} chalet (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Jonathan USSEREAU - 2^{ème} chalet (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme Charlotte PRONIER (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme Fatma DELAGADO DE LURDES (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme Martine THOMAS - 1^{er} chalet (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme Martine THOMAS - 2^{ème} chalet (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Abdelhafid ESSABI (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme Marion CARDINAUD (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Bertrand BROSSARD (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme Céline GUERIN (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Johnny OUVRARD (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Johann MARIOTTE - 1^{er} chalet (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Johann MARIOTTE - 2^{ème} chalet (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme France MANSBENDEL (décision du 4 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Jonathan USSEREAU - 1^{er} chalet - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Jonathan USSEREAU - 2^{ème} chalet - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Bertrand BROSSARD - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),

- Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme Fatma DELAGADO DE LURDES - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme Martine THOMAS - 1^{er} chalet - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme Martine THOMAS - 2^{ème} chalet - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Abdelhafid ESSABI - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme Céline GUERIN - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Johnny OUVRARD - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Johann MARIOTTE - 1^{er} chalet - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - M. Johann MARIOTTE - 2^{ème} chalet - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2019 - Mme France MANSBENDEL - Prolongation (décision du 24 décembre 2019),
 - Convention de prêt avec le Muséum d'Histoire naturelle de Nantes - Exposition Ile de Pâques le nombril du monde (décision du 7 janvier 2020),
 - Convention de prêt avec le Musée d'Aquitaine de Bordeaux - Exposition Ile de Pâques le nombril du monde (décision du 7 janvier 2020),
 - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Installation de panneaux publicitaires - Stade vélodrome Delaunay (décision du 19 décembre 2019),
 - Convention de mise à disposition de biens au profit du groupe CGR pour la réalisation d'un clip vidéo - Autorisation de signature (décision du 8 novembre 2019),
 - 15 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22-7° du CGCT) :
 - Régie de recettes Occupation commerciale du domaine public - Modification (décision du 25 novembre 2019),
 - Régie de recettes des sanitaires - Création (décision du 28 novembre 2019),
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
 - Lot de 50 écrans DELL - M. Julien BOURDOIS (décision du 16 décembre 2019),
 - Renault Master 120 DCI - 3032XR17 - Société HILLAIRET (décision du 16 décembre 2019),
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
 - M. GIRET. c/Commune de La Rochelle - Non-opposition à déclaration préalable - Autorisation de défendre (décision du 27 novembre 2019),
 - Mme B. c/Commune de La Rochelle - Tabagisme passif - Autorisation de défendre (décision du 29 novembre 2019),
 - APCMV et SARL DUMAS HENRI PARTICIPATIONS c/Etat - Référé et recours au fond - Arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 - Autorisation de défendre (décision du 6 janvier 2020),
- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
 - Ecole Paul Doumer - Réhabilitation - Etude préalable - DRAC/Département (décision du 27 décembre 2019),
 - Stades sportifs - Sécurisation - Fédération Française de Football (décision du 28 novembre 2019),
 - Stade le Parco - Rénovation - Fédération Française de Football/Département/Etat (décision du 28 novembre 2019),

- Musées d'art et d'histoire - Projet d'acquisition d'œuvres - Région Nouvelle-Aquitaine (décision du 27 décembre 2019),
- Programme Re-Sources - Agence de l'Eau Loire-Bretagne/Région Nouvelle-Aquitaine/Département de la Charente-Maritime (décision du 27 décembre 2019).

Rapporteur : M ROBIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

La Rochelle, le 30 janvier 2020

P. LE MAIRE
et par délégation,
La Première Adjointe :

Compte rendu affiché le 31 janvier 2020



Marylise FLEURET-PAGNOUX

Signé électroniquement